



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Le Tableav Du Vray Et Dv Favx Ecclesiastique

A Liege, M.DC.LXXIII.

Article XI. Des Armes & Armoiries dans les choses Saintes.

urn:nbn:de:hbz:466:1-37889

publics, Article X. 449
instrumens pour se recreer, & non au-
tremment. *Qui ex Deo est, verba Dei*
audit.



DES
ARMES, ET ARMOIRIES
DANS LES
CHOSSES SAINTES.

ARTICLE XI.

Et quoniam abundavit iniquitas: refri-
gescet charitas multorum.

Math. 24. v. 12.

IE n'avois eu aucune pens^e
dans tous les desseins de mon
Livre d'offrir les lumieres du
Ciel à ceux qui estans nez
dans le monde semblent ne
se vouloir conduire que par le monde,
mais ayant esté prié de plusieurs plus é-
clairez que moy, de mettre au iour les
abus & les irreverences que produit la
vanité insques sur les Autels, sur les Ca-
lices, sur les Saints Ciboires, sur les Cha-
subles & sur les Chappes, & dans tout

ce qui doit servir aux divins Mysteres :
 Jay crû ne le pouvoir mieux faire,
 qu'en montrant que les Auteurs n'en
 ont pas plustost recen la gloire à cause de
 leurs Armoiries, qu'ils ont eu toute la
 recompense qu'ils en doivent esperer :
Amen dico vobis, dit JESUS-CHRIST, *rece-*
perunt mercedem suam, Matth 6. v. 2. 5. &c.
 Ce que ie fais voir par les raisons sui-
 vantestirées des Saints Peres, des Sacrez Con-
 ciles, & de l'Ecriture Sainte, dont la pre-
 miere toute seule devroit abatre cette
 malheureuse pratique, si elle estoit assez
 bien pesée.

Ne seroit-ce pas une imprudence dig-
 ne de blame & de correction à un Vas-
 sal qui mettroit ses Armes avec celles
 de son Prince dans un present qu'il luy
 offrirait ? si cela est vray ; que dira-t'on
 de voir nos Chiffres & nos Armes aux
 presens que nous faisons à Dieu ? N'est-
 ce pas l'accuser de la même foiblesse
 dont les hommes sont blesez, qui les
 met dans le besoin d'avertissement, pour
 se ressouvenir des necessitez qui leurs
 sont recommandées ? N'est-ce pas une
 faute evidente de iugement & une va-
 nité insupportable tout ensemble ? Mais
 qu'est-ce que vous pretendez mondains,
 parlés, ou plustost taisés vous ? car vous
 ne sçauriez sans doute parler en cette
 rencontre sans porter sentence de con-

demnation contre vous, mais on le tolere, c'est une marque de vostre peu de vertu & de vostre foiblesse, comme de celle des Superieurs Ecclesiastiques qui le souffrent, ou par interet, ou par une lâche complaisance, ou par une crainte basse, servile & mondaine, qui seront condamnez aussi bien que vous.

Cum ergo facis eleemosynam, noli tubâ canere ante te, sicut hypocrita faciunt: ut honorificentur ab hominibus. Estrange folie de donner un bien si precieux, comme l'aumône secrette, pour une poignée de vanité! ne peut-on pas accuser ces bien-fauteurs de reformer l'Arrêt du Fils de Dieu, par lequel il proteste de ne recompenser jamais l'action qui ne tend qu'à la gloire du monde? Si on se pouvoit persuader que ces gens eussent plus de pieté, de raison & de lumiere que le grand Constantin, on approuveroit leur procedé en condamnant celuy de ce grand Empereur, qui au rapport de Baronius ayant fait bâtir quantité d'Eglises fort celebres en divers endroits du monde en l'an 324. ne voulut jamais qu'on apposât ses Armes en aucune.

La seconde raison est que les Armes estant les marques de la guerre, & le memorial des faits d'icelle, elles ne doivent pas paroistre dans les Eglises, &

encore moins sur les Autels & ornemens d'iceux, qui sont les lieux de paix & de reconciliation pour nous avec Dieu. C'est le sentiment de Clement Alexandrin, lib. 3. Ped. cap. 11. *Neque enim imprimenda sunt facies dolorum, &c. nec ensis, nec arcus, iis qui pacem persequuntur.*

La troisième raison est que les Armes qui sont foy maintenant de la Noblesse, si nous en croyons Pline, liv. 33. chap. 3. Bud. *des origines du Droit*, Joseph, *de la guerre des Juifs* chap. 28. tiennent le lieu des Statuës & des Images des Ancestres qu'on gardoit anciennement pour le même effet : Or je demande à quel degré seroit venue l'insolence de celui qui mettroit au dessus, ou à costé, ou auprès du Saint Sacrement la Statuë de quelque Guerrier ? Si les Chrestiens de ce temps, & principalement les Ecclesiastiques n'avoient point perdu le zele ny les sentimens de la Religion des premiers, ils ne leurs cederoient point en cette rencôtre : Optat Milevitain dit que toute l'Afrique trébla de peur sur un faux bruit qui courut que les Gouverneurs de la Province vouloient mettre la Statuë de l'Empereur Constantin sur l'Autel pour exciter à prier Dieu pour luy : les Prelats & tout ce qu'il y avoit de bons Ecclesiastiques eussent plutôt sacrifié leurs vies, que de consentir à une chose qui étoit si

injurieuse à Dieu. *Quod paulò ante mentitã
fama, nihil viderunt oculi Christiani, quod hor-
rerent, &c. lib. 2. in fine.*

La quatriesme raison est que les Armes sont des marques infaillibles du domaine que prend le Maistre sur les choses auxquelles il les fait apposer, car il n'est que trop vray pour l'ignorer, qu'aussi tost qu'un Seigneur a achetè une Terre, il fait oster les Armes de son predecesseur pour y mettre les siennes, afin de faire voir que cette Terre a changè de Seigneur. Disons plus que les Armes, selon la Loy, sont un Domaine inalienable & qui ne se partage point, car quand un Seigneur vendroit toutes ses Terres, il ne vend iamais ses Armes: iusques-là que les cadets sont quelquefois obligez de diminuer, ou d'ajouter quelque chose, afin que l'aîné seul les ait pleines. Parlons donc avec raison, si nous sommes raisonnables, & sçachons des puissans du monde s'ils ont droit d'augmenter leur Domaine sur les Eglises? le 10. Concile de Toledè les en exclut absolument, *Noverrint conditores Basilicarum, in rebus quas eisdem Ecclesiis conferunt, nullam se potestatem habere.*

La cinquième raison est, que les Armes estans des choses profanes, ne doivent point avoir de place dans les Tem-

454. Des Armes, & Armoiries, &c.
ples du Tres-Haut à qui ils font cōsacrez:
le 4. Concile de Tours & le 4. de Milan
le monstrent fort clairement par cester-
mes, *Parietes interiores, &c.* Qu'il faut que
les Eglises soient ornées par dedās d'hon-
nètes tapis & de pieux tableaux, & qu'on
n'y admette jamais d'Armoiries ny au-
tres choses profanes, qui puissent diver-
tir l'esprit de la priere. La même deffen-
se a été faite par le second Cōcile de Ni-
cée act. 4. & 5. *Non solum puerile, sed plane
stultum, & impium est, imaginibus animalium,
aut piscium, aut ejusmodi rerum in sacro loco fi-
delium oculos fascinare velle, &c.* Celuy de
Trente passe bien plus avant, *Sess. 25.
De sacris imaginibus*, car il deffend de
mettre aucune Image dans les Eglises
sans la permission de l'Evéque, quoy
qu'exemptes d'ailleurs de sa Jurisdiction,
& enjoint aux Evéques de faire garder
soigneusement ce Decret, crainte qu'on
ne mette des choses profanes en la
Maison de Dieu, où tout doit estre
Saint, & que le peuple ne tombe pas
par là dans l'erreur, *Postremò tanta cir-
ca hac diligentia & cura, &c.* Et nonob-
stant l'abus s'y est glissé si avant, que
l'on dispose aujourd'huy des Eglises,
des Ornemens & du reste comme l'on
veut, sans en donner connoissance ny
à nos Seigneurs les Prelats, ny à Mes-
sieurs les Curez qui sont leur Commis

dans les Parroisses de leurs Dioceses :
Mais aussi pour ne rien oublier , disons
que si ces derniers en sçavent quelque
chose, s'ils le voyent, ou si même ils
en sont consultés, ils ne sont point du
tout, ou tres-peu spirituels, ils n'enten-
dent pas les Maximes & les Regles de la
conduite & de la Discipline Ecclesiasti-
que, *Quibus non est intellectus* ; ou s'ils les
entendent en quelque maniere, ils sont
assez laches & complaisans, ou impies
& timides pour ne se point opposer à ces
abus.

La sixième & dernière raison dit que
c'est un crime de leze Majesté Divine de
mettre des Armes sur les Autels, parce
que c'est mettre sur un même Trône
deux Souverains contradictoirement op-
posez. C'est mettre le profane en para-
llele avec le Corps Adorable de JESUS-
CHRIST, & avec les Reliques & Images
des Saints, & rendre les honneurs qui
leur sont deus, quoy que differemment,
à la vanité du monde. La Loy qui def-
fend aux Seigneurs de mettre dans leurs
maisons propres leurs Armes au dessus
& à costé de celle du Prince, ne prou-
ve-t'elle pas assez ce que nous avons dit.
Les Rubriques du Missel ne veulent pas
qu'on mette seulement la Croix de l'Au-
tel quand le Saint Sacrement y est ex-
posé.

456 Des Armes, & Armoiries, &c.

Les Armes sont tellement en horreur à l'Eglise, que Saint Clement Alexandrin montre qu'il n'est pas licite aux Ecclesiastiques de porter les Armes de leurs familles, même dans leurs cachets, *Sime autem nobis*, &c. lib. 3. *Pod. cap. 21.* & il ne faut pas s'en estonner, puisque le Fils de Dieu proteste que celuy-là n'est point digne de luy qui n'a renoncé à pere & mere, pour n'aymer que luy.

Après tout il faut demeurer d'accord d'une chose, & dire dans l'esprit de Dieu, qu'on ne profane point les choses Sacrées sans faire des sacrileges: ce qui se fait en deux façons, ou en faisant servir les choses Saintes à des usages profanes, ou en mettant les choses profanes dans des lieux Saints, ce qui est suivy de rudes châtimens de la main de Dieu, comme il se voit dans le châtiment de Balthasar, & de Caligula qui avoit le dessein de faire mettre son image dans le Temple de Jerusalem.

Tertullien dit que de son temps on gravoit sur les Calices un Pasteur avec une brebis sur ses épaules. *Qui fortè patrocinabitur Pastor in Calice*, &c. lib. de *Pod. cap. 10.*

Mais afin de ne se point engager à la recherche de tant de Peres, les Conciles ont condamné la vanité de ceux qui donnent à l'Eglise en esprit d'orgueil

gueil. Finissons par les paroles de Saint Ambroise qui ne sont que trop capables d'ouvrir les yeux de ceux qui jusques à présent ont vécu dans un si facheux aveuglement : ils seront bien temeraires s'ils preferent leur ambition aveugle à la Doctrine d'un si grand Saint, nous payons à Cesar ce qui est à Cesar, dit-il, & à Dieu ce qui est à Dieu, le tribut est à Cesar sans contredit: l'Eglise est à Dieu & non à Cesar, *Quia jus Cesaris esse non potest Dei Templum, &c. Orat. in Auxent.* Car le bon Empereur est dans l'Eglise, & non pas sur l'Eglise, *Ad Imperatorem palatia pertinent: ad Sacerdotem Ecclesia, &c. Epist. i. ad Marcell.*

Un Saint Prelat fit (il n'y a pas trente ans) prononcer la Sentence de condemnation contre tous ceux qui font paroître leurs Armes aux choses Saintes, à un de plus considerables Seigneurs de France qui vit encore, auquel il fit cette question. Monsieur, luy dit-il, approuveriez vous que Monsieur tel qui a fondé quatre Chappelains dans sa maison leurs fit porter ses couleurs sur leurs habits, afin que l'on vît qu'ils sont ses Chapelains? ce Seigneur le regardant, tout étonné, luy repartit, ô Dieu, Monsieur, que me dites vous là! se pourroit-il voir en tout le monde une plus grande extravagance? le Saint Prelat luy répondit,

ouy, Monsieur assurement, il y a quelque chose de plus deraisonnable, vous ne voudriez pas que Monsieur habillât ses Chappelains comme ses valets, & vous souffrez que vostre Aumônier paroisse dans l'action la plus Sainte, comme vos mulets, dont la housse n'est pas plus chargée de vos Armes, que le sont le Calice & les Chasubles de vostre Chapelle.

Les Nobles témoignent assez que le port de leurs Armes est quelque chose de bas en ce que l'on ne void jamais sur leurs habits, mais seulement sur ceux de leurs moindres valets, comme Laquais, Palefreniers, Cochers, & Aumôniers à l'Autel, & si un Seigneur vouloit obliger un autre Seigneur à porter ses Armes, il se mocqueroit de luy : croyons que Dieu n'en fait pas moins de ceux qui les mettent sur ses Autels, sur ses Calices & sur ses Ornaments. Il vaudroit bien mieux employer toutes ces vaines dépenses à soulager les pauvres, à decorer les Eglises, & tres-particulièrement à former de bons Ecclesiastiques dans les Seminaires, qui veilleroient ensuite sur les besoins de l'Eglise & au salut de leurs bien-faiteurs. Que direz-vous à cela gens du monde ? je sçay ce que vous dites déjà,

que les Ecclesiastiques qui voyent tels abus, ne nous avertissent-ils, & par la science, & par l'exemple? ne sont-ils pas aussi coupables que nous de célébrer le divins Mystres avec nos Armes sur le dos sans en rien dire? & le font-ils moins de le faire avec des Ornemens sales, déchirez & gâtez? au contraire, ils en sont bien plus criminels, en ce que cela ne peut venir que d'une tres-profonde ignorance de la sainteté de ces choses, ou d'un esprit d'impieté qui oste toute l'estime que l'on en doit faire, la premiere se manifeste par le silence à ne jamais parler pour la decoration des Eglises, & le second n'est que trop visible dans la maniere de faire les divins Offices avec tant de precipitation & si peu de Religion, qu'à peine a-t'on achevé, que l'on jette les Saints Ornemens, comme l'on feroit la selle d'un cheval, & même avec bien moins de crainte de les gâter; ô Dieu que cette impieté vous est insupportable, & qu'elle sera rudement châtiée par les mains de vostre redoutable Justice!

Je croy que l'un & l'autre ne paroit pas moins de souffrir que l'on pense aux portes des cabarets les Images du Fils de Dieu, de la Sainte Vierge,

& des Saints, chose si commune, mais si injurieuse, que le dernier de tous les hommes ne voudroit, ny ne devoit pas souffrir qu'on l'effigiât de la sorte, & un Juge ne pourroit se dispenser de condamner à reparation d'injure le Cabaretier qui luy auroit fait cét outrage. Voilà comme l'impieté aveugle les hommes, en leur faisant profaner sous apparence de pieté ce que ces Images ne representent que pour estre honoré: pourquoy ne se sert-on de ce que la nature a donné pour cét usage profane? tant d'animaux differens, comme lyons, chevaux, Taureaux, &c. tant d'arbres, comme le chéne, le poirier, &c. qui seroient aussi bons pour enseigne.

Il y a encore une chose à blâmer aux Eglises plus qu'aux autres lieux, & à quoy on ne prend pas assez garde pour y remedier, faute d'y faire reflexion, c'est la nudité des Images, tant en bosse, qu'en relief, je sçay de science certaine que plusieurs personnes en ont eu des combatsres-fâcheux avec le diable.

Il me semble qu'en voilà assez pour detromper les coupables en toutes ces matieres, & pour ne plus craindre que ces veritez privent les Eglises des presens que la vaine liberalité a accoustumé de leur faire, parce qu'elles n'en feront jamais moins venerables, puis que le mode

(comme monde) n'est point capable de les honorer, & qu'il sera toujours véritable qu'elles seront beaucoup plus honorées d'un petit presët sorty de la main d'une grande humilité, que les riches tresors que luy peut presenter la mondanité, c'est le témoignage qu'en rend le Fils de Dieu même parlant de la pauvre Veuve, *Hac verò* (dit-il) *de penuria sua omnia qua habuit misit*, &c. Matth. 12. vers. 44.

Mais afin de ne rien oublier icy, si nous pouvons, ajoûtons à tout ce que nous venons de dire l'ignorance & l'abus qu'il faut condamner les Laïques, qui font les Fondarions contre les Rubriques & les Pratiques de l'Eglise, comme des Messes des Morts avec l'exposition du Saint Sacrement, ou avec le *Gloria in excelsis*, en temps indû, *nisi pro re gravi*, &c. de ceux qui veulent qu'on appelle les Autels & les Chapelles de leur nom pour quelques Messes qu'ils y fondent, où les Ecclesiastiques qui les reçoivent en toutes ces matieres sont autant blamables que ceux qui les font. Disons enfin pour achever, que Dieu ne veut pas des fondations & des presens de toutes sortes de personnes, comme des superbes, qui ne cherchent que la fumée d'un peu de reputation après leur mort, qui s'imaginent aveuglement par là as-

462 Des Armes, &c. Art. XI.
Iez honorer Dieu, & qu'il leurs est obli-
gé, des avarés, des oppresseurs des pau-
vres, des concussionnaires, &c.



DES AFFAIRES TEMPORELLES.

ARTICLE XII.

*Nemo militans Deo implicat se negotiis
secularibus: ut ei placeat, cui se
probat. 2. Tim. 2. v. 4.*



N Ecclesiastique ne peut en
toute sa vie (disent les Pe-
res) faire que deux choses
d'où il puisse tirer son bon-
heur & l'acquit de ses de-
voirs : La premiere est qu'en toutes ses
actions, tant interieures, qu'exterieures,
il n'envisage que la pure gloire de Dieu:
& la seconde qu'il se consume & con-
sume dans la charité du prochain, sur
quoy il faut conclure qu'il ne sera ja-
mais bon dans l'esprit de Dieu, qu'il ne
puisse dire comme l'Apostre, *Imitatores
mei estote, sicut & ego Christi, 1. Cor. 11.*